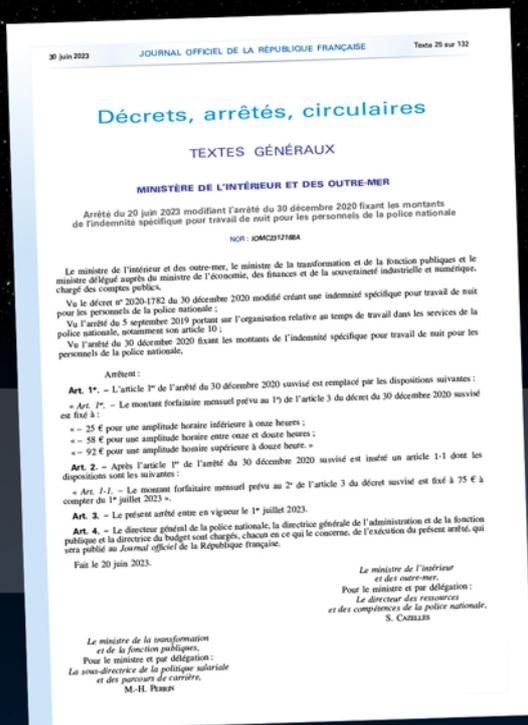




PROTOCOLE 2022

REVALORISATION ITN

Le décret du 20 juin 2023 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant les montants de l'indemnité spécifique pour le travail de nuit pour les personnels de la police nationale précise :



A COMPTER DU 1ER JUILLET 2023

- ▲ 25€ POUR UNE AMPLITUDE HORAIRE INFÉRIEURE À 11H00
- ▲ 58€ POUR UNE AMPLITUDE HORAIRE ENTRE 11H00 ET 12H00
- ▲ 92€ POUR UNE AMPLITUDE HORAIRE SUPÉRIEURE À 12H00
- ▲ 75€ PAR MOIS DE MAJORATION POUR LES EFFECTIFS COUVRANT EN CONTINU LE COEUR DE NUIT (DE MINUIT À 5H00)

UN DOSSIER 100% BLOC SYNDICAL

Les bureaux Nationaux, le 5 juillet 2023